

Loi n°174/AN/12/6ème L portant ratification d'un accord cadre sur le système de préférence commerciale entre les États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (O.C.I).

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères ;
VU La Circulaire n°202/PAN du 13 septembre 2012 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Mai 2012.

Article 1er : La République de Djibouti ratifie l'accord cadre sur le système de préférence commerciale entre les Etats Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (O.C.I).

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 17 octobre 2012

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH